

<http://www.cpalb.fr/formation-mf1-theorie>



Date de mise en ligne : mardi 24 octobre 2017

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

PRÉROGATIVES - APTITUDES GÉNÉRALES

Le brevet de « Moniteur Fédéral 1er degré » (MF1) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 3 (E3) définie dans le Code du Sport (Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
- C2 « Conception pédagogique » : concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation.
- C3 « Formation des plongeurs » : conduire des séances de formation pratiques ou théoriques.
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécurisé l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissance support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

Les prérogatives réglementaires du MF1 de la FFESSM sont définies par le Code du Sport. De plus, le MF1 peut :

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de Guide de Palanquée.
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration. -
- Assurer les fonctions de Directeur de Plongée.

D'autre part,

Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet de Guide de Palanquée.

- Il peut évaluer seul les épreuves du groupe 1.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves des groupes 2 et 3.

Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet d'Initiateur.

- Il peut évaluer en double avec un autre MF1 de la FFESSM l'épreuve de mannequin.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, l'épreuve de pédagogie.

Enfin, Le MF1 de la FFESSM peut être tuteur de stages en situation pour le cursus de formation Initiateur.

Cette compétence relève de la formation de cadres. Elle nécessite des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles (cf. MFT chapitre « Tuteur de Stage en situation d'Initiateur (TSI) »).

NIVEAUX D'ORGANISATION

L'organisation de la formation et de l'examen au brevet de « Moniteur Fédéral 1er degré » (MF1) relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR).

CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EXAMEN

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris. - Etre francophone.
- Etre titulaire du Brevet de Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables).
Nota : en ce qui concerne les permis étrangers, les possesseurs doivent justifier que leur permis leur donne en France des prérogatives équivalentes au permis option côtière.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du brevet de Guide de Palanquée, les différents éléments du cursus de formation défini au chapitre « Cursus de formation ».